

Conseil Administration CCAS

SÉANCE DU 11 MAI 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION PLURIEL - CCAS

La présente convention s'inscrit dans les principes d'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil du jeune enfant, tels que définis notamment par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les dispositions du Code de la santé publique relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que la réforme des modes d'accueil issue du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Ces textes encouragent l'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil de droit commun, dans des conditions garantissant leur sécurité, leur bien-être et leur participation à la vie collective.

Dans ce cadre, le CCAS à travers sa crèche « Pomme Verte – Petits Mousses » et la Fondation Pluriel à travers son Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif (DAME) souhaitent renouveler leur partenariat et faciliter l'accueil de jeunes enfants accompagnés par ce dispositif, dans une logique de coopération entre secteur médico-social et structures d'accueil du jeune enfant.

La convention définit les modalités de partenariat permettant l'accueil au sein de la crèche « Pomme Verte – Petits Mousses » d'enfants en situation de handicap accompagnés par le DAME Pluriel.

Cet accueil vise notamment à favoriser la socialisation des enfants, soutenir leur participation à la vie collective, encourager les interactions avec les autres enfants et développer la complémentarité entre accompagnement médico-social et accueil en structure petite enfance.

Il s'adresse aux enfants accompagnés par le DAME Pluriel, bénéficiaires d'une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et âgés de 2 mois à 5 ans révolus.

L'accueil simultané comprend 3 enfants, obligatoirement accompagnés d'un ou plusieurs personnels du DAME en fonction des besoins spécifiques de chacun.

Ils sont accueillis dans les locaux de la crèche dont une partie a été adaptée à leurs besoins (salle de soin, de repos, de repas...)

Les équipes assurent conjointement la coordination éducative des prises en charge.

Le CCAS procède à l'admission et à la facturation des heures effectuées par les enfants accueillis dans le cadre de cette convention.

Le DAME assure ensuite la prise en charge financière correspondante.

En 2025, 4 enfants ont été accueillis dans ce cadre pour un total de 927 heures. Les places qui leur sont réservées viennent en plus de l'agrément de 40 places octroyées à la structure par le Département.

Le Conseil d'administration est invité :

- à valider les modalités de partenariat de la convention entre le CCAS et la Fondation Pluriel pour l'accueil d'enfants en situation de handicap accompagnés par le DAME
- à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention